

Séance du mardi 17 janvier 2023

D'après convocation du 13 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, ROY Micheline, MESSU Christophe, LEIGNEL Laury, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, GERVRAUD Marie-Odile, COURTY Paul, BOUCHET Paul et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absent excusé : Néant

Absente : RATEAU Aurélie

Nombre de membres :	- en exercice	14
	- présents	13
	- votants	13

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Procès-verbal du 19 décembre 2022
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023
- Projet mairie - Travaux de restauration
- Voirie
- Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- P.L.U. - Reprise par un cabinet d'urbanisme

Accord du Conseil Municipal.

Procès-verbal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023

Monsieur Didier NOQUET, adjoint en charge des finances, expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2023.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2022 après déduction des restes à réaliser, du report, du chapitre 16 (sauf article 165) et des dépenses imprévues est de 402.500,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 402.500,00 €, soit 100.625,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont

- Travaux logement Rue des Coteaux - Op 190	Article 2132	1.286,71 € TTC
- Mobilier cuisine logt Rue des Coteaux - Op 190	Article 2184	4.200,00 € TTC
- Matériel informatique	Article 2183	501,92 € TTC
- Travaux nouvelle mairie - Op 199	Article 2131	7.563,60 € TTC
- Église - Façade - Op 200	Article 2313	14.040,00 € TTC
- Voirie - Les Arnaudeaux	Article 2151	10.336,80 € TTC
- Acquisition d'un camion benne	Article 2182	20.898,80 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées,
- dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2023.

Projet mairie - Travaux de restauration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été validé le lancement du projet de réhabilitation de la forge en salle de réunion de conseil et les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie à la place de la bibliothèque. Or, au vu de l'étude de faisabilité réalisée par Monsieur FAURE Bruno, maître d'œuvre en bâtiment, ce projet exige de recourir à un architecte. Aucun architecte n'étant disponible en ce début d'année pour monter le dossier de subvention D.E.T.R. avant le 15 janvier, il a été décidé de scinder ce projet en deux phases ; la mairie dans un premier temps qui ne nécessite pas beaucoup de travaux et la réhabilitation de la forge en 2024, ce qui permettra de travailler un projet avec l'architecte qui sera retenu.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux d'aménagement de la mairie à la place de la bibliothèque au cours de ce premier quadrimestre. Il présente les devis suivants :

- Tom électricité	Création de réseau électrique et informatique	5.303,00 € HT
- ITF	Menuiserie intérieure	3.331,57 € HT
- Nord Blayais	Matériaux, cloisons, placards et divers	4.915,23 € HT

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux sera réalisé en régie par l'agent communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de faire réaliser les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie,

- accepte les devis présentés pour un montant total de 13.549,80 € HT,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- arrête le plan de financement suivant :
 - o Dépenses estimées : 13.549,80 € HT
 - o Recettes envisagées :
 - Département 5.419,92 €
 - Commune 8.129,88 €
- précise que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2023 dont une partie est prévue en ouverture anticipée de crédit d'investissement,
- demande une dérogation pour réaliser les travaux entre février et avril 2023, afin de permettre un emménagement de la mairie dans les nouveaux locaux, début mai,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Voirie

Monsieur Christophe MESSU, adjoint en charge de la voirie, présente les travaux de voirie qui doivent être réalisés prochainement au village « Les Arnaudeaux ». Ces travaux d'un montant de 8.614,00 € HT, pourront peut-être faire l'objet d'une participation financière pour voirie communale accidentogène. Cette aide mise en place il y a quelques années par Monsieur Michel DOUBLET, vice-président du Conseil Départemental, sera remise en question par les élus en juin prochain. Toutefois, si cette aide était reconduite, ces travaux pourront en bénéficier même s'ils sont réalisés avant la décision départementale.

Afin de refaire une partie de la voirie au lieu-dit « Chez Chassebrie », il est nécessaire d'enlever et de déraciner un arbre sur le bord de la route qui déforme la route. Le coût sera d'environ 1.500 €.

Le Syndicat de la voirie viendra le 6 février prochain pour faire un tour des routes et envisager ce qu'il sera nécessaire de faire en P.A.T.A.

P.L.U.

Monsieur Didier NOCQUET, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 octobre 2022, il avait été évoqué l'arrêt de l'avancement du P.L.U. en raison de la cessation d'activité du cabinet SCAMBIO ainsi que l'impossibilité de reprise de ce dossier par la C.D.C.H.S. dans le cadre du groupement de commande, du fait que le P.L.U. de la commune est presque finalisé.

A la demande de Monsieur Dominique MOUILLOT, directeur de l'aménagement des territoires et de Monsieur David ERB, directeur du service de l'urbanisme, à la C.D.C.H.S., le cabinet d'urbanisme Urban'Hymns, Madame Aurélie BALLIN, a accepté de rencontrer quelques élus pour étudier une éventuelle reprise de ce P.L.U. Après une étude du dossier, elle a présenté une offre de prix pour la finalisation du P.L.U. qui s'élève à 4.800 € HT qui comprend également deux études de la faune et de la flore et des zones humides.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de confier la reprise et la finalité du P.L.U. au cabinet Urban'Hymns,
- charge Monsieur le Maire de signer de tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Distributeur de pains : Il a été mis en place le 10 janvier et le démarrage semble satisfaisant. Madame Michelin ROY demande à Monsieur le Maire de voir avec le commercial pour demander un panneau directionnel adéquat.

Epicerie autonome : Le 22 décembre dernier, Monsieur le Maire a rencontré des responsables de la société API pour étudier la faisabilité de l'installation d'une telle structure. L'endroit d'implantation souhaité par API, à savoir sur le terrain de la salle des fêtes au plus près de la route départementale D19, n'est pas prévu dans le projet P.L.U. De plus, cette partie de terrain n'est pas alimenté au niveau électrique. Le seul emplacement possible serait entre la salle des fêtes et le hangar communal, à la place d'une partie de la haie, zone prévue dans le P.L.U. et dont une gaine électrique arrive au pied de la haie. Monsieur le Maire a laissé un message à la société API qui n'a pas rappelé.

Info Saint Simon : Madame Laury LEIGNEL, adjointe en charge de la communication, a déposé le dernier numéro à l'imprimerie Michot à Jonzac. Il sera prêt courant semaine 4. A ce jour, depuis que Madame Alizée BOISSEAUX a démissionné, il n'y a pas eu d'élection du nouveau bureau. La seule recette de cette association est une subvention annuelle versée par la commune pour l'impression du journal. C'est pourquoi, il serait plus simple que la commune paie directement l'imprimerie Michot. Cette prise en charge sera effective dès cette impression car il n'y a plus aucun signataire auprès de la banque. Il sera demandé à Madame Sylvie CHAILLAUD, secrétaire d'Info Saint Simon de programmer une réunion pour dans un premier temps, élire un nouveau bureau puis de dissoudre cette association.

Lieu de réunion du Conseil Municipal : Malgré l'assouplissement de la crise sanitaire, il est demandé à maintenir les réunions de conseil à la salle des fêtes.

Immeuble Displan : Monsieur le Maire a recontacté Monsieur Christian MOLAND pour savoir où en était sa réflexion sur la proposition financière des Domaines. Il est toujours en contact avec ses avocats pour prendre une décision mais il viendra rencontrer Monsieur le Maire pour en discuter de vive voix.

Projet restauration à l'étang : Madame Laurence RAUX, architecte, est venue voir sur le terrain. A ce jour, elle n'a pas fait de retour. Ce projet ne verra pas le jour pour cet été, car Monsieur Victor GOFRE, le repreneur de l'Hirondelle, souhaite dans un premier temps se consacrer à ce restaurant.

Habitat inclusif : Une rencontre est programmée à Saint Simon de Bordes le 6 février avec Monsieur Mickaël JUNGERS, directeur d'Habitat 17 et Monsieur David BOUSSAT, directeur de l'A.D.M.R.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Numéro d'ordre des délibérations

- 202301001 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023
- 202301002 : Projet mairie - Demande de subvention
- 202301003 : PLU - Reprise du dossier avec un nouveau cabinet d'urbanisme

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,
Philippe CONSTANTIN